

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata**

**DÉGELIS**

**GREFFE MUNICIPAL**

369, avenue Principale  
DÉGELIS (Québec)  
(418) 853-2332  
admin@degelis.ca

**RÈGLEMENT NUMÉRO 787**

**CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Aqueduc** » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;

« **Compteur d'eau** » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à calculer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« **Établissement** » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles;

« **Municipalité** » : Ville de Dégelis;

« **Logement** » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« **Services d'eau** » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

**ARTICLE 4 RESPONSABLE DE SON APPLICATION**

Le directeur-général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 5 OBJET DU RÈGLEMENT**

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement ainsi que les terrains non construits dans un secteur desservi par l'aqueduc.

---

Avis de motion le 7 avril 2026 - Projet : 7 avril 2026  
Adoption le 4 mai 2026  
Adoption par les personnes habiles à voter .....  
Affichage le 9 avril 2026  
Publication le 9 avril 2026  
Promulgation 6 mai 2026

## **ARTICLE 6 MODALITÉS DE LA TARIFICATION**

### **6.1 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU**

Afin de pourvoir au financement des services de l'eau, les tarifs suivants sont imposés aux immeubles non munis de Compteurs d'eau :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS*</b>
Résidence	1
Chalet (accessible à l'année)	1
Épicerie	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
Dépanneur	1
Boucherie	1
Boulangerie/Pâtisserie	1
Casse-croûte (à emporter)	1
Restaurant	2
Resto-service rapide	1.25
Bar/Café	1.25
Motel par unité	.20
Fleuriste/Décoration	1
Esthéticienne	1
Dentiste	1.5
Barbier	1
Coiffure	1.25
Bureau d'affaires	1
Bijouterie	1
Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
Garage	1
Ébéniste	1
Cordonnier	1
Usine de transformation	1 /400 m <sup>3</sup>
Lave-auto (1 porte)	2
Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
Funéraire	1.5
Ferme	1 /10 animaux
Résidence pour personnes âgées	0.25 /chambre
Station-service avec dépanneur	1.5
Chambre	0.20
Services personnels (Physiothérapie/Chiropractie/Massothérapie/Optométrie)	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
Garderie en milieu familial**	0.5/tranche de 6 enfants
Camping avec services	1 & 0.10/site
Camping sans service	1
Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
Entrepôt	0.75
Commerce sans activité (vacant)	0.5

\*\*Exemption de taxes : voir *Politique familiale municipale*.

\* 1 Unité = 260 \$

### **6.2 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS DE COMPTEURS**

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'Aqueduc, un tarif annuel est imposé et prélevé pour chaque Établissement et unité de Logement desservi par un Compteur d'eau de la Municipalité, au 30 septembre de chaque année.

Les tarifs suivants sont imposés pour tout Établissement muni d'un Compteur d'eau:

1. 260 \$ pour les premiers 400 m<sup>3</sup> d'eau consommé annuellement;
2. 0.65 \$/m<sup>3</sup> pour plus de 400 m<sup>3</sup> jusqu'à concurrence de 5 000 m<sup>3</sup>;
3. 0.80 \$/m<sup>3</sup> pour plus de 5 000 m<sup>3</sup> jusqu'à concurrence de 10 000 m<sup>3</sup>;
4. 1.00 \$/m<sup>3</sup> pour 10 001 m<sup>3</sup> et plus;

**ARTICLE 7      COMPTEURS D'EAU**

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

**ARTICLE 8      PAIEMENT DE LA TARIFICATION**

Le tarif exigé en vertu de l'article 6.1 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale. Dans le cas des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif exigé en vertu de 6.2 est payable dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Municipalité. Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 12%.

**ARTICLE 9      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
260508-8315**



Gustave Pelletier  
Maire



Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier